



ÉCONOMIE SOCIALE: ATTESTATIONS ET AGRÉMENT IES



MARIE CASTAIGNE
Conseillère

Le secteur de l'économie sociale et celui de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) en CPAS collaborent depuis de longues années et ce, principalement par l'intermédiaire de deux dispositifs: la mise à l'emploi en application de l'article 60, § 7 de la Loi organique (LO) des CPAS (qui bénéficie d'une subvention majorée lorsqu'une mise à disposition du travailler a lieu dans le secteur de l'économie sociale) et les emplois SINE. Pour aider à s'y retrouver parmi les différentes structures avec lesquelles les CPAS peuvent collaborer, nous avons rencontré Frédéric Rasson, Directeur a.i. de la Direction de l'Économie sociale (DES) du SPW Économie, Emploi, Recherche (EER), qui est l'administration en charge de ce secteur.



Frédéric Rasson

Une question générale pour commencer et planter le décor: quand on parle d'économie sociale, qu'entend-on par là en Belgique, et en Wallonie en particulier?

L'économie sociale, c'est comme l'économie classique, c'est le développement d'une activité économique, la production de biens et services. La grosse différence se situe dans la finalité et le mode de fonctionnement, toujours axé sur l'humain.

Au niveau régional, la Wallonie a été une des premières régions d'Europe à se doter d'un cadre définissant l'économie sociale, via un décret de 2008, dans lequel on retrouve les quatre grands principes de l'économie sociale : la finalité de service à la collectivité ou aux membres plutôt que la finalité de profit, l'autonomie de gestion, le processus de décision démocratique et la primauté des personnes et du travail sur le capital. Ce décret définit également les dispositifs qui mettent en œuvre ces quatre principes et régit toute l'activité de ma direction.

L'économie sociale se met en place via des formes juridiques diverse, souvent coopératives et asbl. Le lien avec l'action des CPAS a toujours existé. Le CPAS se transforme parfois lui-même en entrepreneur social en développant parfois des activités d'économie sociale, par exemple les IDESS ou les initiatives d'économie sociale.

Quelles sont les différentes formes de reconnaissance qu'une structure peut obtenir, de la DES?

À la DES, on a trois métiers : autoriser, subventionner et contrôler. Dans le métier « autoriser », on a beaucoup d'agrèments ou d'attestations à octroyer, qui offrent des avantages divers. Il faut bien faire la différence entre attestation et agrément. Pour les questions qui intéressent les CPAS, on parlera principalement des attestations SINE-Employeur, et économie sociale, et de l'agrément Initiative d'économie sociale (IES). Il existe aussi l'agrément IDESS, qui est mieux connu des CPAS, et l'agrément EI - Entreprise d'Insertion -, dont nous ne parlerons pas cette fois.

L'attestation SINE-Employeur

Par rapport au dispositif SINE, notre métier se limite à dire que telle ou telle structure peut être reconnue comme un employeur SINE et donc bénéficier d'avantages spécifiques pour ces mises à l'emploi. Différents agréments donnent accès à ce statut :

- les entreprises de travail adapté ;
- les entreprises d'insertion ;
- les agences immobilières sociales ;
- les sociétés de logement public ;
- les sociétés à finalité sociale (devrait bientôt être modifié pour les entreprises sociales agréées) ;
- les initiatives d'économie sociale ;
- les agences locales pour l'emploi ;
- les IDESS ;
- les CISP (filiales EFT uniquement).

Et quand une structure n'a pas d'agrément, nous lui conseillons de demander son agrément en tant qu'initiative d'économie sociale (agrément IES), pour autant que son projet respecte les conditions d'agrément.



L'attestation économie sociale

Dans le même ordre d'idée, on a l'attestation économie sociale, qui permet d'attester que la structure qui la reçoit peut se voir mettre à disposition des travailleurs sous contrat article 60, § 7 « subvention majorée ». Les structures qui pourront recevoir cette attestation sont les suivantes :

- les initiatives d'économie sociale ou entreprises d'insertion ;
- les agences immobilières sociales ;
- les sociétés à finalité sociale (devrait bientôt être modifié pour les entreprises sociales agréées) ;
- les CISP ;
- les IDESS ;
- les entreprises de travail adapté germanophones (s'adresser à l'administration de la Belgique de l'Est).

Cette attestation est très utile pour le CPAS car on y retrouve le fameux numéro Nova Prima mais aussi la base légale et la durée de vie de l'attestation. Le numéro Nova Prima n'est jamais que la consécration du fait que la structure est reconnue et permet une subvention plus importante pour les travailleurs qui y sont mis à disposition.

Les accès à ces deux types d'attestations ne sont pas identiques. Par exemple, un CISP ne pourra avoir l'attestation SINE que s'il appartient à la filière « EFT », alors que l'attestation Économie sociale sera possible pour tous les CISP. Pour les ETA, il y a également des différences entre les ETA germanophones et non germanophones. Les réglementations successives expliquent ces différences, cette matière ayant été régionalisée suite à la 6^e Réforme de l'état. Une réforme des articles 60/61 de la LO pourrait être l'occasion de repenser et harmoniser cet héritage du fédéral.

L'agrément IES

La raison principale d'exister de l'agrément IES, c'est de permettre aux structures d'avoir accès aux attestations susmentionnées. Pour cela, elles doivent respecter des conditions d'agrément, et c'est ça qui est intéressant, car si un CPAS souhaite collaborer avec une structure qui possède l'attestation IES, il aura l'assurance qu'elle respecte les conditions suivantes :

- avoir une activité de production de biens ou services ;
- avoir un projet d'insertion socioprofessionnelle, pour les travailleurs peu qualifiés ;
- proposer un encadrement technique, social et formatif pour les travailleurs peu qualifiés.

L'agrément IES donne accès aux deux attestations (SINE et Economie sociale). Certaines structures ont droit directement à celles-ci en raison de leurs statuts ou d'autres agréments, c'est le cas pour les agences immobilières sociales, les IDESS... mais il existe toute une série de structures qui ont des démarches d'insertion socioprofessionnelle, qui souhaitent béné-

ficier de travailleurs sous contrat article 60 subvention majorée ou de travailleurs SINE, et qui ne proméritent pas directement aux attestations. L'agrément va permettre un accès à ces attestations.

L'intérêt de l'agrément IES, c'est qu'il y a des balises qualitatives. L'objectif, ce n'est pas d'avoir un travailleur gratuit qu'on va pouvoir mettre derrière un comptoir sans s'en occuper, il faut qu'il y ait un véritable projet d'insertion, une activité de production de biens ou services, et un encadrement du travailleur.

L'intérêt de l'agrément IES, c'est qu'il y a des balises qualitatives. L'objectif, ce n'est pas d'avoir un travailleur gratuit qu'on va pouvoir mettre derrière un comptoir sans s'en occuper, il faut qu'il y ait un véritable projet d'insertion, une activité de production de biens ou services et un encadrement du travailleur. Il y a toujours une vérification par nos services que les conditions d'agrément sont respectées et ce, par deux moyens. Le premier, c'est le rapport d'activités annuel, dans lequel on va vérifier que le projet d'insertion est bien en place, que ça tourne. Les questions portent sur les réussites de l'année, les problématiques rencontrées, les formations organisées. Le deuxième moyen de vérification, c'est l'inspection. On va pouvoir envoyer une inspection sur place, qui vérifie si les conditions d'agrément sont toujours respectées. Tout cela est utile pour les CPAS, parce que ça leur donne une garantie que le projet d'insertion existe et que le travailleur mis à disposition se retrouve dans un structure dans laquelle il sera respecté et encadré. Un CPAS pourrait très bien décider de ne mettre à disposition des travailleurs qu'aux structures qui ont un agrément IES, l'agrément donnant davantage de garanties concernant l'encadrement des travailleurs que les attestations. Les attestations restent une base de négociation et un droit pour la structure, mais pas un devoir de mise à disposition pour le CPAS.

Comment savoir si une structure bénéficie d'une attestation ou d'un agrément IES?

Notre service travaille à remettre à jour une liste des structures agréées ou en possession d'une attestation mais pour le moment, cette liste n'existe pas. Ou du moins n'existe plus. En effet, lorsque nous avons récupéré la matière du fédéral, avant même l'existence de l'agrément IES (il était alors question de projets pilotes et expériences innovantes – PPEI - et d'entreprises d'insertion fédérales EIF - ces deux dispositifs ayant été abrogés pour l'IES), une liste existait mais sans inclure les dates de fin d'agrément. Par exemple, des projets étaient renseignés alors qu'ils n'existaient plus. Nous avons alors décidé de ne plus la diffuser pour ne pas que les CPAS se tournent vers des entreprises n'ayant plus de projet d'insertion ou ayant des projets non balisés. Actuellement, le mieux à faire pour un CPAS est de prendre contact avec notre Direction, ou



de demander à l'entreprise son attestation, parce qu'il y a tout dessus : la base légale (pour quelle raison la structure est-elle agréée ?), la durée de vie de l'attestation, et le numéro Nova Prima, numéro magique dont a besoin le CPAS. Et si la structure donne une attestation sans le numéro Nova Prima, c'est qu'on a plutôt en main une attestation SINE, et pas une attestation « économie sociale ».

Remettre en place une liste, cela pourrait aider les CPAS qui ne savent pas vers quelle structure mettre à disposition des travailleurs sous contrat articles 60. Si la situation se présente aujourd'hui, on peut y remédier simplement en prenant contact avec notre Direction, et sur base des codes postaux, on va pouvoir renseigner les structures actuellement reconnues.

Et un CPAS peut-il lui-même demander un agrément IES?

Les CPAS peuvent en effet bénéficier d'un agrément IES pour certaines de leurs activités, si elles respectent les conditions de cet agrément. Typiquement, on retrouve des IES en CPAS pour les domaines d'activités tels que les magasins sociaux, buanderies sociales, un peu de titres-services, le transport social, la préparation de repas... Plusieurs de ces activités peuvent également conduire à l'agrément IDESS mais l'agrément IES est plus large. La demande d'agrément se fait facilement, via un formulaire en ligne, entièrement dématérialisé.

Si l'agrément est accepté par la Ministre, il portera sur une période de 2 ans, puis de 4 ans au premier renouvellement, et sera ensuite à durée indéterminée. Chaque année, il y aura un rapport d'activités à remplir.

Ce qui est intéressant, avant de se lancer dans l'aventure « économie sociale », c'est la possibilité de prendre contact avec une agence-conseil en économie sociale. Celle-ci pourra alors étudier la faisabilité, faire un business plan, voir quels seraient les gains et pertes éventuelles et donner des indications par rapport à l'impact social positif. Une étude de faisabilité a vraiment le pouvoir de booster les choses. On peut mettre en place de beaux projets, qui relient éventuellement plusieurs CPAS, avec un réel projet d'insertion, une vraie plus-value territoriale, et de l'économie sociale.

Je voudrais terminer en disant que l'équipe de la Direction économie sociale se veut vraiment à l'écoute des CPAS, qu'ils n'hésitent jamais à prendre contact avec nous.

Pour plus d'informations :

https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Presentation.html

IES.DGO6@spw.wallonie.be



ÊTRE ALLOCATAIRE SOCIAL, UN OBSTACLE À L'ACCÈS AU LOGEMENT



MARIE LUISI
Service Local Wallonie
Unia



SÉBASTIEN FRANÇOIS
Service Politique et Société
Unia

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du rapport annuel 2019 d'Unia relatif à la lutte contre les discriminations en Wallonie. Une fois n'est pas coutume, nous avons dès lors décidé de leur laisser la plume pour nous présenter les principales difficultés vécues dans le domaine du logement.

Disposer d'un logement conditionne l'ensemble des autres aspects de la vie dont l'accès aux principaux droits sociaux. Pourtant, de nombreuses personnes rencontrent aujourd'hui de réelles difficultés à se loger parce qu'elles sont discriminées.

Unia est un service public interfédéral indépendant dont la mission est de promouvoir l'égalité des chances et de lutter contre les discriminations. Unia travaille sur différents axes : nous menons des campagnes de sensibilisation, nous accompagnons et formons les professionnels, nous publions des études, nous rédigeons des recommandations à l'attention des autorités et nous traitons les signalements des citoyens victimes de discrimination.

Si le siège de notre institution est localisé à Bruxelles, nous disposons également d'antennes décentralisées dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Charleroi, Mons). Cette présence locale vise à rapprocher Unia et ses missions des citoyens et des acteurs de terrain avec lesquels nous entretenons un grand nombre d'échanges.

Quotidiennement, nous recevons des signalements de candidats-locataires qui se voient refuser un logement, par exemple, parce qu'ils sont d'origine étrangère, qu'ils bénéficient de l'aide du CPAS ou qu'ils sont en situation de handicap.

Une de nos missions principales est donc de traiter ces signalements dans le cadre de la législation anti-discrimination. En 2019, pour toute la Belgique, Unia a reçu 8 478 signalements (1 321 en